



Secteur second degré

**Bref compte rendu de la rencontre ministère-syndicats**  
**(FSU : SNES-SNESUP-SNUEP-SNEP , CGT, FO, CFDT, SNALC)**  
**concernant le projet de modification statutaire des agrégés.**

Celle-ci a eu lieu mardi 29 septembre.

Les points essentiels à aborder étaient le concours spécial d'agrégation pour docteurs et la bonification d'ancienneté correspondante.

Durant la rencontre, après avoir commencé par les points ne clivant pas (je ne développe pas et je vais à l'essentiel), le concours spécial a été abordé. Le SNESUP (suite au mandat clair du BN) a ouvert le feu pour rappeler notre demande de reconnaissance du doctorat en matière salariale, de carrière, de conventions collectives et d'accès aux corps de la haute FP, ce que le projet ne traite que très partiellement, voire dévoie.

Rappel a été fait du sort de nombreux PRAG-PRCE, déjà docteurs et qualifiés depuis longtemps pour certains. La première des reconnaissances du doctorat devrait consister normalement à intégrer ces collègues dans le corps de MCF !

Le SNESUP a transmis son accord sur le principe de la bonification d'ancienneté pour doctorat mais pointé du doigt les exclusions anormales dans les situations suivantes : les docteurs non fonctionnaires passant l'agrégation externe ; les agrégés devenant ou étant déjà docteurs ; les autres corps d'enseignants. De injustices inacceptables seraient ainsi créées selon le parcours (agrégation + doctorat  $\neq$  doctorat + agrégation !). Le SNES a proposé une prise en compte plus simple du doctorat par des grilles indiciaires spéciales, ce qui résoudrait ces injustices. **Unanimité syndicale.**

Concernant le concours spécial, le SNESUP a ensuite dénoncé le fait que cette proposition de concours n'a rien à voir avec une quelconque reconnaissance du doctorat puisqu'il ne permettra pas de poursuivre un travail de recherche pour les docteurs devenus enseignants.

Les arguments développés :

- Quelle signification et intérêt pour les docteurs de passer un concours spécial qu'ils peuvent passer 3 ans plus tôt avec leur MASTER ? En quoi cela valorise-t-il le doctorat ? D'autant que les collègues deviendront enseignants à temps plein et qu'ils seront quasi contraints d'abandonner leur recherche ! **(Aucune réponse du ministère).**

- Quelles modalités particulières de concours pourraient avoir des épreuves d'agrégation spéciale pour s'adapter à des travaux de recherche extrêmement divers et spécialisés des futurs candidats ? **(réponse du ministère : l'inspection générale réfléchi et travaille).** Le SNESUP a poursuivi en montrant que les épreuves d'admissibilité permettant de vérifier les connaissances disciplinaires (de manière anonyme, ce qui est garant d'égalité) nécessaires au futur emploi, on ne voit pas ce qui pourrait justifier des différences entre concours externe normal et spécial. **(pas de réponse du ministère).**

- Quelle formation à l'enseignement pour des docteurs qui, évidemment, auront passé antérieurement un MASTER recherche et non MEEF ? Contradiction évidente ! **(Le ministère répond que la formation durant l'année de stage suffira).**

- 2 dangers sont pointés du doigt par le SNESUP. D'abord celui que se mettent insidieusement en place deux types de doctorat, l'un recherche et l'autre d'accès à l'administration. Ensuite, le danger que ces enseignants soient cantonnés dans le 1er cycle du sup, avec une "secondarisation" de ce 1er cycle alors que le lien enseignement-

recherche est fondamental pour le sup. **(réponse du ministère avec une sacré dose de mauvaise foi : ces futurs enseignants auraient vocation à enseigner partout).**

- Enfin, l'essentiel : le recrutement de docteurs pour la seule fonction d'enseignement rappelle étrangement la modulation des services que le gouvernement précédent voulait imposer aux EC en 2009, ce qui a entraîné le mouvement de grève le plus important qu'ait connu l'enseignement supérieur et le rejet de la mesure ! **(silence de la part du ministère).**

- En conclusion, rejet ferme et total de ce concours de la part du SNESUP. Il ne répond en aucune manière à une valorisation du doctorat. C'est juste un habillage pour faire passer une mesure d'économie (transformation insidieuse de postes d'EC en enseignants en divisant par 2 les effectifs et en sacrifiant la recherche). Le SNESUP insiste sur les gros besoins de l'ESR que nous chiffons à environ 30000 postes d'EC, notamment avec la hausse du nombre d'étudiants. Bien sur, le secondaire est aussi en manque d'enseignants mais c'est justement par une réelle revalorisation salariale et une amélioration des conditions de travail que nos métiers seront plus attractifs.

**Unanimité syndicale pour dénoncer ce concours spécial ! (gêne du ministère : RIBEIRAS ne se prononce pas et soumettra les avis au cabinet...).**

### **Remarques :**

FO a pointé judicieusement du doigt la contradiction et l'hypocrisie d'une soi-disant volonté de reconnaissance du doctorat alors que celui-ci n'est même plus pris en compte pour l'accès à la hors-classe et pour l'accès au corps par liste d'aptitude depuis l'abandon des barèmes nationaux ! Nous approuvons. **(gêne du ministère).**

La CFDT insiste sur une mise en place qui se ferait au détriment de l'agrégation externe, ce qui ne lui convient pas (plus d'autres critiques...).

Le SNES a insisté sur la loi certes, tout en montrant que la modalité choisie pose problème à l'ensemble des syndicats. Il a fait une proposition qu'il considère plus facile d'application à savoir, une procédure de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) appliquée aux docteurs, ou bien une dispense des épreuves d'admissibilité pour les docteurs... **(Le ministère répond que ce n'est pas la voie choisie par le gouvernement).** Le SNES a aussi pointé du doigt que les députés ont expurgé de la loi FIORASO les quotas de docteurs. Or, les 15 % pour le concours spécial, c'en est un !

*Compte rendu réalisé par Gérard TOLLET (à partir de mes notes et pour la seule partie concernant la proposition de création d'un concours spécial d'agrégation réservé aux docteurs, avec bonification d'ancienneté correspondante).*